

Dossier tarifaire 2027

Requête 4351-2026



Sommaire du dossier tarifaire

Table des matières

1.	INTRODUCTION	3
2.	REVENU REQUIS EN DISTRIBUTION	3
3.	STRATÉGIE TARIFAIRE	4
4.	PRINCIPALES PROPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES	6
5.	SUIVIS DÉCOULANT DES DÉCISIONS ANTÉRIEURES	8

1. INTRODUCTION

Enbridge Gaz Québec (Distributeur) soumet à la Régie de l'énergie (la Régie) la suite de son dossier tarifaire pour l'année 2027, amorcé le 31 juillet 2026 notamment par le dépôt du Plan d'approvisionnement 2027-2029. Le présent dossier regroupe les autres demandes et propositions nécessaires à l'établissement des tarifs et des conditions de service applicables à compter du 1er janvier 2027. Le présent sommaire offre une vue d'ensemble du dossier tarifaire 2027 et met en lumière les principaux éléments, tel que l'évolution du revenu requis, les impacts tarifaires qui en découlent, les principales propositions soumises à la Régie ainsi que les suivis découlant de ses décisions antérieures.

2. REVENU REQUIS EN DISTRIBUTION

Pour l'année 2027, le revenu requis du service de distribution s'établit à environ 49,68 M\$, soit une augmentation d'environ 0,16 M\$ par rapport à l'année de base 2026 représentant une hausse 0,3 % en distribution et 0,2 % sur la facture totale. Prendre note que la hausse exclue l'impact de la demande du taux de rendement. En effet, la proposition de l'Expert a été reçue tardivement dans le processus d'élaboration de la cause tarifaire 2027 et n'a pu être intégré au dossier pour le présent dépôt.

L'évolution du revenu requis s'explique principalement par une hausse des dépenses d'exploitation et de la charge d'amortissement des immobilisations. L'effet de ces augmentations est toutefois atténué, entre autres, par la diminution de l'amortissement des comptes de stabilisation et des impôts sur le revenu ainsi que par la remise à la clientèle de sa part de l'excédent de rendement réalisé en 2025.

2.1. Dépenses d'exploitation (+0,73 M\$)

Les dépenses d'exploitation prévues pour 2027 s'établissent à environ 23,63 M\$, comparativement à 22,90 M\$ pour l'année de base 2026, soit une augmentation d'environ 0,73 M\$. Ceci s'explique majoritairement par la portion des dépenses assujettie à la formule paramétrique a été établie conformément à la méthode approuvée par la Régie, aux termes de la décision D-2024-0421, et présentés à la pièce EGQ-17, document 1 pour 0,73M\$.

2.2. Découplage des revenus (+1,6 M\$)

L'écart s'explique principalement par l'amortissement du découplage des revenus de 2025, qui s'élève à 0,5 M\$, ainsi que par l'amortissement du solde résiduel du découplage des revenus de 2024, totalisant 2,2 M\$ (écart de distribution créé de 1,1 M\$). En effet, Enbridge Gaz Québec a profité d'une année marquée par une plus faible hausse tarifaire pour amortir intégralement le solde du découplage des revenus de 2024 en 2027.

2.3. Amortissement des immobilisations (+ 1,4 M\$)

La charge d'amortissement des immobilisations prévue pour 2027 s'établit à environ 10,76 M\$, comparativement à 9,4 M\$ pour l'année de base 2026, soit une augmentation d'environ 1,4 M\$. Cette variation est principalement attribuable à la modification des taux d'amortissement approuvés dans la décision D-2026-068, l'intégration du projet SAP ainsi que Croissant de la Paix et rue Sarthe à la base de tarification 2027.

2.4. Éléments atténuant l'augmentation (- 3,4 M\$)

L'amortissement des comptes de stabilisation diminue d'environ 1,07 M\$ par rapport à l'année de base 2026. De plus, une somme d'environ 1,07 M\$, représentant la part de la clientèle dans l'excédent de rendement réalisé en 2025, incluant les intérêts applicables, est également portée en réduction du revenu requis. Enfin, les impôts sur le revenu diminuent d'environ 1,3 M\$ par rapport à l'année de base 2026.

3. STRATÉGIE TARIFAIRE

Le présent dossier tarifaire regroupe l'ensemble des demandes du Distributeur relatives à la détermination des tarifs applicables pour l'année 2027.

3.1. Tarifs de distribution et structure tarifaire (incluant deux suivis de la Régie)

Sur la base du revenu requis, le service de distribution connaîtra une hausse d'environ 0,3% pour l'année 2027 ou 0,2% sur la facture totale. Cette faible variation s'explique notamment par le mécanisme de partage de rendement applicable à l'année 2025. En effet, l'excédent de rendement réalisé en 2025 est remis aux clients¹, ce qui contribue à atténuer la hausse du revenu requis de distribution pour l'année tarifaire 2027.

Dans le cadre du présent dossier, Enbridge Gaz Québec propose de poursuivre l'évolution de la répartition des revenus de distribution entre les composantes fixe et variable des Tarifs 1 et 2. Plus précisément, le Distributeur propose d'augmenter la prime fixe mensuelle du tarif 1 de 47 \$/mois à 62 \$/mois, et celle du tarif 2 de 14 \$/mois à 15 \$/mois. Ces ajustements feraient passer la proportion des revenus récupérés au moyen de la composante fixe de 14,65 % à 18,87 % pour le Tarif 1 et de 20,95 % à 22,71 % pour le Tarif 2. Cette proposition s'inscrit dans la continuité de la stratégie tarifaire amorcée en 2025 et poursuivie dans le dossier tarifaire 2026. Elle vise à améliorer graduellement la récupération des coûts fixes du service de

¹ R-4336-2026, EGQ-5, Document 1, ligne 53

distribution afin d'assurer une meilleure équité entre les tarifs, et à favoriser une plus grande stabilité des revenus. La proposition soumise constitue donc l'approche retenue par EGQ pour l'année tarifaire 2027.

Dans sa décision D-2026-068, la Régie invitait le Distributeur à préciser, dans le cadre du dossier tarifaire 2027, la durée de mise en œuvre de sa stratégie tarifaire ainsi que l'approche et le niveau d'ajustement visé pour la composante fixe des Tarifs 1 et 2. À cet égard, Enbridge Gaz Québec avait indiqué, lors de l'audience du dossier tarifaire 2026², que la détermination d'une cible et d'une trajectoire à long terme doit s'inscrire dans une réévaluation globale de sa structure tarifaire. Elle avait alors précisé que ces travaux ne seraient pas réalisés dans le cadre du dossier tarifaire 2027 et qu'ils pourraient être présentés dans le cadre d'un dossier tarifaire ultérieur, selon la stratégie qui sera retenue lors des travaux et de l'évolution d'autres dossiers en lien avec la transition énergétique tel que le PGIRE. La détermination d'une cible ultime, d'un échéancier de mise en œuvre ou d'une stratégie à long terme ne fait pas partie du présent dossier.

Enfin, conformément aux demandes formulées aux paragraphes 266 et 267 de la décision D-2026-068, Enbridge Gaz Québec présente à la pièce EGQ-26, document 1, pour les tarifs 1 et 2, ainsi que chaque classe de revenus, l'impact de l'ajustement proposé en dollars et en pourcentage, le nombre de clients visés ainsi que leur proportion au sein de la classe tarifaire. Le Distributeur y présente également les effets cumulatifs associés aux augmentations de la composante fixe au cours des cinq années précédant l'année témoin 2027.

3.2. Prix moyen de la molécule GSR

La pièce EGQ-12, document 1, présente les détails du calcul aux fins de l'établissement du prix moyen de la molécule de GSR proposé pour 2027, lequel servirait à établir les tarifs applicables pour cette année, en tenant compte des contrats d'approvisionnement approuvés par la Régie à ce jour.

3.3. Taux de socialisation et utilisation des revenus des unités de conformités

La pièce EGQ-13, documents 1 et 2, présente le taux de socialisation des coûts d'acquisition du GSR de l'année 2025 applicable à l'année 2027.

Dans le cadre du présent dossier, le Distributeur fait également une proposition d'utilisation des revenus issus de la vente d'unités de conformité portés compte de frais reportés dédié au

² R-4303-2025, audience du 23 mars 2026, pages 241 et 242

Règlement sur les combustibles propres (RCP). Plus précisément, le Distributeur propose de transférer un montant de 2,66 M\$ du compte de frais reportés créé à cette fin afin de réduire le solde à récupérer auprès de la clientèle au moyen du taux de socialisation du GSR. Cette proposition permet de remettre ces revenus à la clientèle et d'atténuer l'incidence tarifaire associée aux coûts du GSR invendu en lien avec l'augmentation des obligations de 2 % à 5 % entre 2024 (avec socialisation en 2026) et 2025 (avec socialisation en 2027). Le traitement proposé ainsi que ses modalités sont présentés à la pièce EGQ-9, document 1.

3.4. Prix du SPEDE

La pièce EGQ-11, document 1, présente le détail du prix du SPEDE qui sera facturé à la clientèle assujettie afin de couvrir les émissions de GES attribuables à l'utilisation du gaz naturel conformément au *Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre*.

4. AUTRES DEMANDES ET PROPOSITIONS

Outre les demandes relatives à l'établissement des tarifs applicables en 2027, le Distributeur présente certaines propositions réglementaires. Ces éléments portent principalement sur le taux de rendement et la structure du capital, la suspension temporaire d'un indice de performance, les mesures visant à réduire le taux de gaz perdu et la Stratégie d'intégrité.

4.1. Plan d'approvisionnement gazier

Le 31 juillet 2026, EGQ a déposé son plan d'approvisionnement gazier. Le plan démontre que les capacités d'approvisionnement sont suffisantes pour répondre à la demande prévue des clients, incluant les effets de la biénergie et des programmes d'efficacité énergétique. Les approvisionnements en GSR reflètent l'obligation réglementaire de 5 % applicable en 2027. Le dépôt traite également de l'évolution des conditions du marché du gaz naturel ainsi que du remplacement du tarif 200 d'EGO par la nouvelle entente E62, dont la finalisation est attendue au cours des prochains mois.

4.2. Taux de rendement et structure en capital

Le Distributeur a confié à la firme Scott Madden la réalisation d'une étude complète portant sur son taux de rendement sur les capitaux propres et sa structure du capital. Au moment du dépôt du présent dossier, la firme mandatée procédait à la finalisation de son rapport.

Enbridge Gaz Québec déposera le rapport final à la pièce EGQ-4, document 1, dès qu'elle en aura reçu la version finale. Sur la base des conclusions, le Distributeur demande à la Régie d'approuver, à compter du 1er janvier 2027, un taux de rendement sur les capitaux propres de

10,35 % ainsi qu'une structure du capital composée de 40 % de capitaux propres et de 60 % de dette.

Il convient de préciser que le présent dossier tarifaire a été établi sur la base du taux de rendement sur les capitaux propres actuellement approuvé, soit 9,05 %. Enbridge Gaz Québec procédera à la mise à jour du dossier afin de tenir compte du taux qui sera approuvé par la Régie dans sa décision.

Toutefois, à titre indicatif, l'application du taux de rendement proposé augmentera le revenu requis d'environ 1,14 M\$, soit une augmentation tarifaire estimée en distribution de 2,7 % au lieu de 0,3 % détaillé à la section 3.1. Enbridge Gaz Québec mettra à jour le présent dossier dans une future mise à jour de celui-ci ou suivant la décision finale sur le fond.

4.3. Suspension temporaire d'un indice de performance

Une suspension temporaire de l'application de l'indice de performance « Réponse aux appels en 30 secondes ou moins » aux fins du mécanisme de partage des excédents de rendement est demandée pour l'année 2027.

Cette demande découle de la transition vers le nouveau système d'information clientèle. Les changements technologiques et opérationnels qui y sont associés sont susceptibles d'avoir une incidence temporaire sur les résultats de l'indice et de nuire à leur comparabilité avec ceux des années antérieures.

Il est ainsi proposé de répartir, pour l'année 2027, la pondération de cet indice entre les quatre autres indices de performance, de manière à maintenir une pondération totale de 100 %. L'indice continuera néanmoins d'être mesuré et ses résultats seront présentés dans le cadre du rapport annuel 2027.

La suspension demandée est limitée à l'année 2027. Sous réserve de toute modification pouvant découler de la révision globale des indices de performance, l'indice sera de nouveau pris en compte aux fins du mécanisme de partage des excédents de rendement à compter de 2028. Les modalités détaillées de la proposition sont présentées à la pièce EGQ-10, document 1.

4.4. Stratégie d'intégrité et plan pluriannuel

Dans sa décision D-2026-068, la Régie s'est déclarée satisfaite de la proposition visant à présenter, dans les dossiers tarifaires, un bilan annuel ainsi qu'un plan pluriannuel des investissements liés à la Stratégie d'intégrité.

La pièce EGQ-7, document 1, présente ainsi le bilan des interventions réalisées et les investissements prévus au cours des prochaines années. Ce suivi permet de rendre compte

de l'avancement de la Stratégie d'intégrité et des interventions planifiées afin d'assurer l'intégrité, la sécurité et la pérennité du réseau de distribution.

5. SUIVIS DÉCOULANT DES DÉCISIONS ANTÉRIEURES

Le présent dossier donne suite à différentes demandes formulées par la Régie dans ses décisions antérieures. Ces suivis portent sur les montants engagés au soutien de l'achat d'équipements servant à la biénergie, les mesures visant à réduire le taux de gaz perdu, les balises applicables aux contrats d'approvisionnement en GSR ainsi que la mise à jour des analyses utilisées dans le cadre du plan de développement.

5.1. Montants engagés au soutien de l'achat d'équipements servant à la biénergie

Conformément au suivi demandé par la Régie³, la pièce EGQ-5, document 1, présente les montants engagés au soutien de l'achat d'équipements servant à la biénergie. Ce suivi fait état des sommes engagées au cours de la période visée ainsi que des renseignements permettant d'en apprécier l'évolution et l'utilisation.

5.2. Mesures visant à réduire le taux de gaz perdu

Dans sa décision D-2026-068, la Régie a demandé que lui soient présentées les mesures envisagées afin de ramener le taux réel de gaz perdu sous la cible de 1 %, au plus tard dans le cadre du dossier de fermeture de l'année 2028. La pièce EGQ-6, document 1, donne suite à cette demande. Cette preuve présente notamment à améliorer le suivi du gaz perdu, à en déterminer les principales sources et à soutenir l'atteinte de la cible fixée par la Régie.

5.3. Balises applicables aux contrats d'approvisionnement en GSR

Aux termes de sa décision D-2026-083, la Régie suggérait de réévaluer, dans le cadre du présent dossier tarifaire, la mise en place d'un encadrement qui lui permettrait de conclure des contrats d'approvisionnement en GSR selon des caractéristiques fixées à l'avance.

Enbridge Gaz Québec maintient la position exprimée dans ses dossiers antérieurs et ne propose pas l'établissement de telles balises. En effet, dans le contexte actuel du marché la publication d'un prix maximal risquerait de limiter la capacité du Distributeur à obtenir les conditions les plus avantageuses pour sa clientèle.

1 Cela dit, considérant que le cadre réglementaire est appelé à évoluer, notamment à la lumière
2 de l'avis que la Régie doit rendre sur le GSR, le Distributeur pourra réévaluer sa position en
3 temps opportun.

5.4. Mise à jour des analyses utilisées dans le cadre du plan de développement

6 Dans sa décision D-2026-068, la Régie a reporté au dossier tarifaire 2027 la présentation de
7 la mise à jour des analyses utilisées dans le cadre du plan de développement, en vue de leur
8 application à compter de 2028.

9 Au moment du dépôt du présent dossier, les travaux d'analyse et de rédaction étaient en voie
10 d'achèvement. Enbridge Gaz Québec déposera l'étude à la pièce EGQ-8, document 1, dès que
11 sa version finale sera complétée. Celle-ci présentera les résultats de la mise à jour ainsi que
12 les paramètres proposés pour évaluer la rentabilité des projets de développement à compter
13 de 2028.

ENBRIDGE GAZ QUÉBEC
CALCUL DU REVENU ADDITIONNEL REQUIS (000\$)
DOSSIER TARIFAIRE 2027

<u>N° DE LIGNE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>2027 MONTANT</u> 1
1	Bénéfice net réglementaire avant intérêts réglementaires et impôts	11 325 (1)
2	Intérêts réglementaires	<u>4 830 (2)</u>
3	Bénéfice net réglementaire avant impôts	6 495
4	Impôts sur le revenu	<u>776 (3)</u>
5	Bénéfice net réglementaire	5 719
6	Rendement autorisé sur l'avoir de l'actionnaire ordinaire	<u>5 837 (4)</u>
7	Augmentation du revenu requis après impôts	(118)
8	Impôts - Fédéral (15,0%)	(24)
9	Impôts - Provincial (11,5%)	(18)
10	Augmentation du revenu requis avant impôts	<u><u>(161)</u></u>

NOTES: (1) EGQ-14, Document 1, page 1 de 1, ligne 15, colonne 1.
(2) EGQ-22, Document 1, page 1 de 1, ligne 1 plus ligne 3, colonne 4.
(3) EGQ-20, Document 1, page 1 de 1, ligne 13, colonne 2.
(4) EGQ-22, Document 1, page 1 de 1, ligne 5, colonne 4.

ENBRIDGE GAZ QUÉBEC
ÉVOLUTION DU REVENU REQUIS (000\$)
POUR LA PÉRIODE 2025-2027
DOSSIER TARIFAIRE 2027

N° DE LIGNE		2025	2026	2027	Variation			
		année historique	année de base révisée	année témoin	2026 année de base vs 2025		2027 vs 2026 année de base	
		1	2	3	4	5	6	7
		(1)	(4)	(7)				
1	Revenus requis							
1	Ventes et livraisons de gaz	84 128	90 065	89 240	5 937	7%	(824)	-1%
2	Coût du gaz	39 434	42 906	40 018	3 471	9%	(2 888)	-7%
3	Revenu requis du service de distribution	44 694	47 159	49 222	2 465	6%	2 063	4%
4	Supplément de recouvrement	476	432	458	(44)	-9%	26	6%
5		45 169	47 591	49 680	2 422	5%	2 089	4%
6	Dépenses nécessaires à la prestation du service de distribution							
6	Charges d'exploitation	21 033	23 564	26 266	2 531	12%	2 702	11%
7	Taxes municipales et autres	1 218	1 300	1 356	82	7%	56	4%
8	Impôts sur le revenu	2 391	1 675	819	(716)	-30%	(856)	-51%
9	Amortissement des immobilisations	8 396	8 876	10 766	480	6%	1 890	21%
10	Amortissement des comptes de stabilisation	658 (2)	1 942 (5)	872 (8)	1 284	-195%	(1 070)	-55%
11	Excédent de rendement remis à la clientèle	0 (3)	0 (6)	(1 065) (9)	0	-	(1 065)	0%
12		33 695	37 356	39 013	3 661	11%	1 657	4%
13	Bénéfice net réglementé	11 474	10 235	10 667	(1 240)	-11%	432	4%

- Notes: (1) R-4336-2026, B-0026, EGQ-2, Document 1.1, colonne 1.
(2) Montant présenté à la requête R-4336-2026 (Fermeture des livres 2025).
(3) Conformément aux données présentées dans le cadre du dossier R-4265-2024, D-2024-121, en 2023, le distributeur n'a pas réalisé d'excédent de rendement.
(4) EGQ-14, Document 1.1, colonne 2.
(5) Voir note 8, colonne Amortissement 2026.
(6) Conformément aux données présentées dans le cadre du dossier R-4299-2025, D-2025-111, en 2024, le distributeur n'a pas réalisé d'excédent de rendement.
(7) EGQ-14, Document 1, page 1 de 1, colonne 3.
(8) Se compose des éléments suivants:

	Solde au 31/12/2025 (R-4336-2026, B-0011, EGQ-6, Doc 2)	Amortissement 2026	Solde projeté 31/12/2026	Amortissement 2027	
Normalisation de la température 2020	190 287	190 287	-		
Normalisation de la température 2021	573 520	286 760	286 760	286 760	Amortissement 1/5 du solde initial, dernière année.
Normalisation de la température 2022	173 944	57 981	115 963	57 981	Amortissement 1/3 du solde au 31-12-2025, année 4 de 5.
Normalisation de la température 2023	1 258 932	314 733	944 199	314 733	Amortissement 1/4 du solde au 31-12-2025, année 3 de 5.
Normalisation de la température 2024	2 833 850	566 770	2 267 080	566 770	Amortissement 1/5 du solde au 31-12-2025, année 2 de 5.
Normalisation de la température 2025	(2 332 285)	-	(2 438 215)	(487 643)	Amortissement 1/5 du solde au 31-12-2025, année 1 et tel que déposé dans la fermeture des livres 2024, R-4299-2025
Gaz perdu	N/A	324 420	N/A	92 989	Tel que déposé dans la fermeture des livres 2025, R-4336-2026.
Intérêts sur comptes de normalisation de la température	N/A	193 869	N/A	38 208	Tel que déposé dans la fermeture des livres 2025, R-4336-2026.
Intérêts sur comptes du gaz perdu	N/A	6 808	N/A	2 109	Tel que déposé dans la fermeture des livres 2025, R-4336-2026.
Total		1 941 627		871 908	

(9) Part des clients de l'excédent de rendement de l'année 2025, incluant les intérêts, conformément aux données présentées dans le cadre du dossier R-4336-2026.